



Strasbourg, 16 novembre 2023
[PC-OC/Docs PC-OC 2023/ PC-OC (2023)14]
<http://www.coe.int/tcj>

PC-OC (2023)14

COMITÉ EUROPÉEN POUR LES PROBLÈMES CRIMINELS
(CDPC)

COMITÉ D'EXPERTS
SUR LE FONCTIONNEMENT DES CONVENTIONS EUROPÉENNES
SUR LA COOPÉRATION EN MATIÈRE PÉNALE
(PC-OC)

**Liste des décisions prises lors de la 84^e réunion du PC-OC
présidée par Joana Gomes Ferreira (Portugal)**

Réunion hybride du 14 au 16 novembre 2023

1. Ouverture de la réunion et adoption de l'ordre du jour

Après l'ouverture de la réunion par la présidente, l'ordre du jour est adopté tel qu'il figure sur le site web.

2. Points d'information

Le PC-OC a pris note des informations fournies par le Secrétariat concernant son projet de mandat pour la période 2024-2027 et les signatures et ratifications des conventions relevant de sa compétence depuis sa dernière réunion plénière. Le PC-OC a également pris note des informations fournies par les délégations sur les derniers traités bilatéraux conclus ou en cours de négociation dans le domaine de la coopération internationale en matière pénale et d'autres développements pertinents pour les travaux du Comité. À cet égard, le PC-OC a exprimé son intérêt pour un échange éventuel avec un représentant des Émirats arabes unis lors de l'une de ses prochaines réunions plénières.

Le PC-OC a pris note des informations fournies par Gabriela Bláhová (République tchèque, représentante du PC-OC au Comité de la Convention sur la cybercriminalité) concernant la réunion plénière du Comité de la Convention sur la cybercriminalité qui s'est tenue les 27 et 28 juin 2023 et l'a remerciée pour sa contribution aux travaux du PC-OC.

Le PC-OC a examiné les propositions de mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme par Miroslav Kubiček (consultant). Le PC-OC a exprimé sa

gratitude à M. Kubiček pour son excellente et généreuse contribution aux travaux du Comité, a décidé d'approuver les propositions avec l'ajout de deux affaires, et de publier la version mise à jour de l'index et des résumés de la jurisprudence sur son site web.

Le PC-OC a pris note de l'intérêt manifesté par le Kazakhstan pour la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale et a décidé d'inviter une délégation du Kazakhstan à sa prochaine réunion plénière pour une présentation et un échange.

Le PC-OC a tenu une brève discussion sur son futur plan de travail qu'il a décidé de poursuivre lors de sa prochaine réunion plénière. Il a chargé le PC-OC Mod de continuer ces discussions lors de sa prochaine réunion en vue de préparer un point sur cette question à l'ordre du jour de la prochaine réunion plénière du PC-OC.

3. Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale

a. Coopération avec le Parquet européen

Le PC-OC a examiné une étude évaluant la faisabilité de la négociation d'un instrument juridique contraignant concernant l'application de la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale aux relations avec le Parquet européen. Cette étude, prévue dans le mandat du PC-OC, a été préparée par un groupe de travail mis en place par le PC-OC lors de sa dernière réunion plénière et approuvée par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en septembre 2023.

Le PC-OC a adopté cette étude de faisabilité et a décidé de la soumettre au CDPC, en l'invitant à la transmettre au Comité des Ministres.

b. Projet de troisième protocole additionnel

Le PC-OC a examiné un projet de troisième protocole additionnel, indiquant les amendements possibles à la Convention et à son deuxième protocole additionnel, tels qu'examinés et amendés par le PC-OC Mod lors de sa dernière réunion en septembre 2023. Les dispositions de ce projet portaient sur les canaux de communication, l'audition par vidéoconférence, la confidentialité, le principe *ne bis in idem*, l'utilisation de dispositifs techniques d'enregistrement sur le territoire d'une autre Partie, la coordination des poursuites et les délais d'exécution des demandes d'entraide.

Le PC-OC a convenu que les dispositions relatives à la confidentialité, au principe *ne bis in idem* et à la coordination des poursuites devraient être supprimées du projet de protocole. Il a en outre décidé d'inclure une proposition de la Macédoine du Nord visant à modifier l'article 21 de la convention (dénonciation aux fins de poursuites) dans le projet, afin que le PC-OC Mod puisse l'examiner plus avant. En ce qui concerne la confidentialité, il a invité la délégation du Royaume-Uni à proposer, avec l'aide du Secrétariat, un questionnaire sur cette question pour examen lors de la prochaine réunion du PC-OC Mod, en vue d'accroître la transparence et la clarté des pratiques des différents États parties en la matière.

Le PC-OC a invité toutes les délégations à envoyer par écrit au Secrétariat, avant le 2 février 2024, des commentaires et des propositions de révision du texte de l'actuel projet de troisième protocole additionnel et a chargé le PC-OC Mod de poursuivre l'examen du projet de protocole à la lumière de ces commentaires lors de sa prochaine réunion.

Le PC-OC a en outre décidé de charger le Secrétariat de préparer un projet de rapport explicatif du projet de troisième protocole additionnel, en coordination avec les différentes délégations qui ont proposé les dispositions incluses dans le projet, pour la prochaine réunion du PC-OC Mod.

c. Échange d'expériences sur les procédures d'entraide (y compris avec des États non européens)

Le PC-OC a organisé un échange d'expériences concernant les procédures d'entraide, sur la base de cas concrets et de difficultés pratiques rencontrées par les délégations, en se concentrant particulièrement sur les citations à comparaître et les difficultés d'exécution liées aux décisions de confiscation.

d. Demande d'avis de la Thaïlande sur l'adhésion

Le PC-OC a pris note que, par une lettre adressée au Président du PC-OC, les autorités thaïlandaises ont exprimé leur intention de demander à adhérer à cette Convention et ont demandé au PC-OC de préparer un avis sur l'éventuelle adhésion de la Thaïlande conformément au document d'orientation sur la question approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Le PC-OC a décidé de charger le Secrétariat de lancer la procédure prévue dans ce document d'orientation en ce qui concerne la Thaïlande et la Convention européenne d'entraide judiciaire en matière pénale.

4. Convention européenne d'extradition

a. Projet de lignes directrices sur les bonnes pratiques concernant la phase post-remise

Le PC-OC a examiné, avec la participation d'Aviad Eliya (expert), le projet de lignes directrices sur les bonnes pratiques concernant la phase post-remise et son annexe (modèle d'accord de remise temporaire), tels que préparés par le PC-OC Mod lors de sa 34^e réunion en septembre 2023. Il a chaleureusement remercié M. Eliya pour sa contribution aux travaux du PC-OC.

Le PC-OC a adopté ces orientations, qu'il a décidé de soumettre au CDPC pour information. Il a chargé le Secrétariat de le publier sur le site web du PC-OC, sous la page consacrée aux outils de mise en œuvre relatifs à l'extradition.

b. Échange d'expériences sur les procédures d'extradition (y compris avec les États non européens)

Le PC-OC a procédé à un échange d'expériences concernant les procédures d'extradition, sur la base de cas concrets et des difficultés pratiques rencontrées par les délégations, en se concentrant notamment sur les questions relatives au transit. Le PC-OC a également pris note des informations fournies par la délégation ukrainienne sur la reprise de certains vols directs réduisant la nécessité de recourir au transit, ainsi que sur les conditions carcérales et la sécurité en Ukraine et la capacité des autorités ukrainiennes à fournir des informations et des assurances à cet égard.

c. Demande d'avis sur l'adhésion présentée par la République du Chili

À la lumière des informations fournies par la délégation chilienne lors de sa 83^e réunion plénière de mai 2023, selon lesquelles la République du Chili a l'intention d'entamer officiellement des procédures afin de demander à être invitée à adhérer à la Convention européenne d'extradition, le PC-OC a examiné un projet d'avis sur une telle adhésion conformément à son document d'orientation approuvé par le Comité des Ministres en mars 2023. Le PC-OC a notamment pris en compte les informations pertinentes compilées par le Secrétariat, les points de vue et les expériences fournis par diverses délégations, ainsi que les informations fournies par les autorités chiliennes. Il a également pris note d'une présentation de la délégation chilienne sur son cadre d'extradition.

Le PC-OC a adopté son premier avis conformément à son document d'orientation sur l'adhésion et a décidé de le transmettre au CDPC pour examen. Il a invité le CDPC à autoriser le Secrétariat à transmettre cet avis au Comité des Ministres lorsque la République du Chili demandera officiellement à être invitée à adhérer à la Convention européenne d'extradition.

5. Surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition

Le PC-OC a tenu une brève discussion sur les questions relatives à la surveillance des personnes condamnées ou libérées sous condition, sur la base d'un document de travail préparé par Mariana Radu (Roumanie). Il a remercié chaleureusement Mme Radu pour sa contribution aux travaux du Comité. Il a décidé que la question méritait l'attention du Comité et a invité les délégations à envoyer leurs réponses aux questions à la fin de ce document de travail avant le 2 février 2024. Le PC-OC a chargé le PC-OC Mod de poursuivre les discussions sur cette question lors de sa prochaine réunion.

6. Recouvrement des avoirs

Le PC-OC a pris note du projet de mandat du Comité d'experts sur le recouvrement des avoirs criminels (PC-RAC), qui est actuellement devant le Comité des Ministres, en gardant à l'esprit que cette activité a été proposée à la suite de la session conjointe entre le PC-OC et le Comité des Parties de la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (COP 198), organisée en novembre 2022.

Compte tenu du rôle accru prévu pour le PC-OC dans ce processus de rédaction, le PC-OC a décidé de désigner Tetiana Shorstka (Ukraine) comme sa représentante au sein de ce comité de rédaction, et Joana Ferreira (Portugal) comme sa suppléante.

7. Présentation de la Convention de Ljubljana-La Haye

Le PC-OC a pris note avec intérêt d'une présentation sur la Convention de Ljubljana-La Haye par Quirien van Straelen au nom de la délégation néerlandaise. Il a remercié Mme van Straelen pour son excellente présentation, qu'il a chargé le Secrétariat de diffuser auprès des délégations du PC-OC. Il a pris note des appels lancés par plusieurs de ses délégations ayant contribué au processus de négociation en faveur d'une signature et d'une ratification rapides de ce traité.

8. Les élections

Le PC-OC a exprimé sa profonde gratitude à Joana Ferreira (Portugal) pour sa performance exceptionnelle en tant que présidente du Comité pendant deux ans.

Le PC-OC a élu Adil Abilov (Azerbaïdjan) président et Joana Ferreira (Portugal) vice-présidente pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024.

Il a également élu Stéphanie Djian (France) en tant que deuxième membre suppléant du PC-OC Mod.

9. Dates des prochaines réunions

Le PC-OC a convenu des dates de ses réunions qui se tiendront en 2024 comme suit : réunions plénières du 14 au 16 mai et du 12 au 14 novembre ; réunions du PC-OC Mod du 5 au 7 mars et du 24 au 26 septembre.